



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : **SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

### PRESENTS :

Présents : 19  
Représentés : 7  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, PEYRONNARD, POMMELET

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),  
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

### ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,  
M. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Lors de la dernière commission paritaire, qui s'est déroulée le 24 janvier 2024, la MJC a présenté son rapport d'activité, les comptes 2023 ainsi que son budget prévisionnel 2024.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement du projet social, un engagement fort sur la formation et l'accueil des jeunes, une augmentation du forfait jour des animateurs, le renforcement des actions de proximité

*Extrait de délibération n°34-2024 du CM du 5 avril 2024, page 2*

notamment sur des projets transverses avec les services de la ville, et le développement du projet « coup de pouce ». La MJC a également connu des mouvements de personnels ayant impacté le fonctionnement de la structure.

Lors de la commission paritaire du 24 janvier 2024 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/23 (la clôture des comptes n'était pas terminée). Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 764 923 euros ( le BP 2023 était de 764 439 euros) et les produits à 780 292 euros. L'association termine l'année 2023 avec un solde créditeur de 15 200 € qu'elle explique essentiellement par les économies sur la masse salariale subie, des recettes sous-estimées sur ses activités régulières et la bonification CTG Caf.

Le budget prévisionnel 2024 est estimé à 822 603 euros ( soit un écart d'atterrissage entre 2023 et le BP 2024 de 57 511 euros). Sur ce prévisionnel, le déficit structurel lié principalement à l'évolution de la masse salariale existe toujours.

La MJC est transparente sur ses comptes et fait des efforts pour limiter ses dépenses. Elle continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année, le coût 2023-2024 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 27 901 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter une subvention pour la MJC d'un montant maximum de 285 000 € pour l'année 2024, et d'autoriser le versement d'un acompte de 70% comme prévu à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

12 AVR. 2024

Le secrétaire de séance  
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.